



Présentation QS+

Prévention du risque Amiante

Evolutions
Développement

Le contexte Amiante

- Une réglementation en évolution depuis 1997
- Une remise à plat de la réglementation entre 2011 et 2013
 - Un enjeu de santé public
 - Un enjeu économique
 - Un sujet de préoccupation du gouvernement



Les populations concernées au sein de l'entreprise

Personnel d'encadrement technique :

L'employeur **ET** tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.



Personnel d'encadrement de chantier

Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire



Personnel opérateur de chantier :

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.

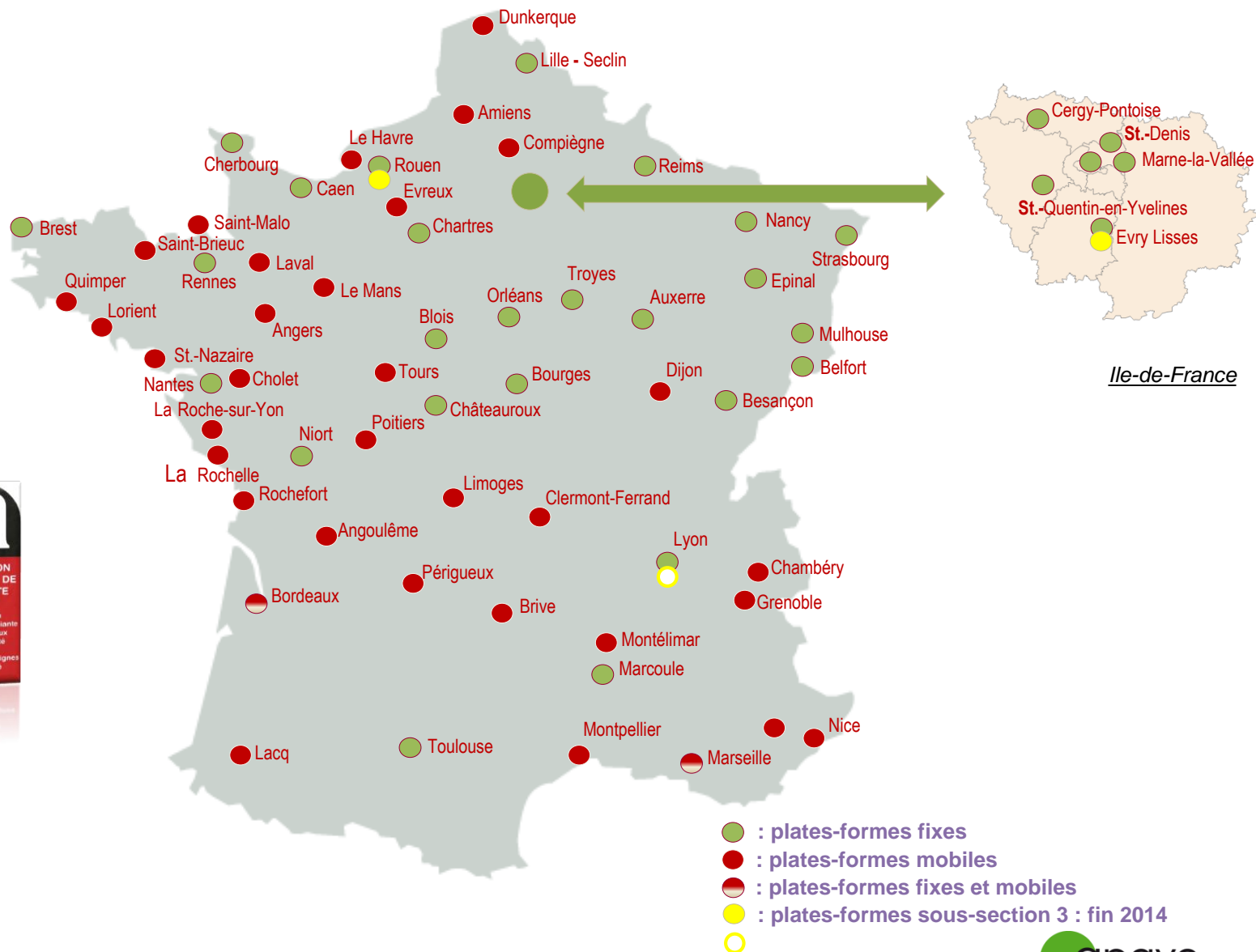


Personnel cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur de chantier *Seulement en sous section 4.*



Cartographie des plateformes andragogiques

L'implantation nationale Apave





Durée des formations SS3 et SS4

Durée des formations

intitulé	Formation préalable		1 ^{er} recyclage <i>(uniquement en ss 3)</i>		Recyclage tous les 3 ans	
	SS 3	SS 4	SS 3	SS 4	SS 3	SS 4
Encadrement Technique	5 + 5 j <i>PRB 100</i>	5 j <i>PRB 038</i>	2 j <i>PRB 101</i>	-	2 j <i>PRB 102</i>	1 j <i>PRB 040</i>
Encadrement de chantier	10 j <i>PRB 105</i>	5 j <i>PRB 035</i>	2 j <i>PRB 106</i>	-	2 j <i>PRB 107</i>	1 j <i>PRB 037</i>
Opérateur	5 j <i>PRB 110</i>	2 j <i>PRB 032</i>	2 j <i>PRB 111</i>	-	2 j <i>PRB 112</i>	1 j <i>PRB 034</i>
Cumul de fonction	-	5 j (3 +2 selon l'OPPBTP) <i>PRB 050</i>	-	-	-	1 j <i>PRB 051</i>